



Désolidarisation de la cautionnaire

Par **mielon**, le **27/10/2011 à 17:53**

Bonjour tous,
suite à ma séparation d'avec mon concubin, je souhaite me désolidariser de la caution que j'ai signée liée à 1 bail commercial.
Mon ex concubin est locataire en titre.
Le bail signé stipule au titre des articles 2015 et 2021 du Code Civil ;que le signataire (la caution) s'entend à titre de caution solidaire et sans faculté de discussion pour le paiement des loyer, charges, réparations locatives, frais de procédure et indemnités d'occupation.
Merci de sonner les grandes lignes à suivre pour me permettre d'annuler ma qualité de caution dans cette affaire.

Par **cocotte1003**, le **27/10/2011 à 17:56**

Bonjour, le problème s'est que vous ne pouvez pas vous désolidariser, désolée, cordialement

Par **amajuris**, le **27/10/2011 à 20:30**

bjr,
le fait que vous vous sépariez de votre concubin n' a aucune influence sur l'acte de caution que vous avez signé et de toute façon ne regarde pas le bailleur de votre concubin.
donc vous ne pouvez qu'honorer la signature que vous avez apposé sur cet acte de cautionnement.
on ne le répète jamais assez le contrat de cautionnement est un acte grave qui engage la

personne caution.
cdt